

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 066-216602128-20220919-76_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Dix Neuf Septembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Michèle CONDOMINES donne pouvoir à Marc MEDINA

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Pierre FAGET, Damien CLET

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 24

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.076/2022

Annulation de la délibération concernant la vente d'une parcelle communale en zone agricole cadastrée section BD n°29 au lieu-dit «Les Rotes d'Ablard»

Madame Virginie PORTEILS, conseillère municipale, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée, que par délibération n°52/2022 en date du 16 mai 2022, l'assemblée a délibéré favorablement pour la vente de la parcelle cadastrée section BD n°29 à madame Virginie PORTEILS, résidente sur Torreilles et comptable à la coopérative Terraneo.

Monsieur Gérard CEBELLAN informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 8 septembre 2022, madame Virginie PORTEILS souhaite se rétracter et abandonner son projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°29.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'annulation de la délibération n°52/2022, concernant la vente de la parcelle cadastrée section BD n°29 à madame Virginie PORTEILS ;
- AUTORISE monsieur le maire à mandater maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès, pour clôturer le dossier de vente ;
- PRECISE que la demande de madame Virginie PORTEILS n'engage aucun frais auprès du notaire.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **21 SEP. 2022**

et publication du : **21 SEP. 2022**



Le maire,

Dr Marc MEDINA